

Minister van Werk, Economie en
Consumenten, belast met
Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en
Personen met een handicap



Ministre de l'Emploi, de l'Economie et
des Consommateurs, chargée de la
Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité
des chances et des Personnes
handicapées

COMMUNIQUE DE PRESSE DE NATHALIE MUYLLE,
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances
et des Personnes handicapées

Vendredi 20 mars 2020

Nathalie Muylle : « Le chômage temporaire dû au coronavirus est automatiquement accordé et élargi pour éviter les licenciements et les faillites »

Outre le télétravail à domicile, le système de chômage temporaire est une aide cruciale pour les entreprises afin de traverser cette période de crise. Ces mesures sont prises pour sauvegarder l'emploi et prévenir les licenciements, voire les faillites. Cela permet un redémarrage rapide en cas de reprise d'activité, tant pour les employeurs que pour les salariés. C'est une mesure unique et nous entendons dire que les gens à l'étranger nous envient ce système en cette période de crise. Elle a des conséquences budgétaires mais constitue un investissement important dans notre économie.

La ministre de l'Emploi, Nathalie Muylle, rend désormais automatique ce système de chômage temporaire et l'élargit encore.

Nathalie Muylle, ministre de l'Emploi : « Les demandes de fermeture partielle ou totale en raison des répercussions de l'épidémie de coronavirus seront automatiquement approuvées. La procédure sera ainsi raccourcie de 3 semaines. En outre, les jours de chômage temporaire seront pris en compte pour le calcul des vacances annuelles. Les travailleurs en chômage temporaire ne perdent donc pas de jours de vacances. Enfin, nous assouplissons les règles relatives au travail saisonnier, afin que la culture ne soit pas compromise. »

Depuis début février, les entreprises touchées par les conséquences de l'épidémie de coronavirus peuvent recourir au système de chômage temporaire pour force majeure ou pour raisons économiques.

La ministre Muylle élargit à présent le système :

- Les employeurs sujet à une fermeture totale ou partielle en raison du coronavirus peuvent **automatiquement** invoquer le **chômage temporaire**. Ils ne doivent plus remplir qu'un seul formulaire avec la liste de leurs travailleurs qui entrent en compte pour le chômage temporaire.

- Dans certains systèmes, l'employeur devait encore payer lui-même un supplément aux travailleurs. Ce supplément de **150 euros par mois** est à présent accordé à tout un chacun et pris en charge par l'ONEM. Un pouvoir d'achat supplémentaire est ainsi garanti.
- Le chômage temporaire pour cause de force majeure est ouvert aux personnes qui vivent avec un patient atteint du coronavirus et qui ne peuvent donc pas aller travailler. Dans ce dernier cas, les médecins peuvent délivrer une attestation d'absence.
- Les jours de chômage temporaire pour cause de force majeure sont considérés comme des **jours assimilés de vacances annuelles**.

Cela présente de nombreux avantages

- Le pouvoir d'achat des salariés est maintenu
- Les charges patronales sont temporairement supprimées
- Pas de licenciements ni d'indemnités de départ
- Redémarrage rapide possible

Les allocations de chômage temporaire s'élèvent à 70 pour cent du salaire plafonné, au lieu des 65 pour cent habituels. L'objectif est de limiter ainsi la perte de revenus des travailleurs concernés. A cette fin, il est également prévu que le supplément à verser par l'employeur en cas de chômage temporaire pour raisons économiques soit également accordé à tous les chômeurs temporaires. Dans ce cas, toutefois, ce ne sera pas à la charge de l'employeur, mais à celle de l'ONEM.

L'ONEM reçoit actuellement de très nombreuses demandes de chômage temporaire. De nombreuses personnes entrent dans le système pour la première fois et un nouveau dossier doit donc être créé pour elles à chaque fois. Cela prend du temps et pour éviter que les personnes ne puissent pas être payées à la fin du mois parce que leur dossier n'est pas complet, elles recevront déjà une somme forfaitaire de 1.450 euros. Toutefois, tous sera mis en œuvre pour verser le montant total dès le départ. Les personnes qui reçoivent une somme forfaitaire recevront le solde par après.

Le chômage temporaire pour force majeure coronavirus est applicable jusqu'au 30 juin 2020.

Assouplissement du travail occasionnel pour l'agriculture et l'horticulture

Dans quelques semaines va commencer la saison de culture dans de nombreux secteurs (fraises, tomates, culture ornementale). Il est essentiel que cette activité puisse se dérouler le plus facilement possible, sinon, c'est l'approvisionnement alimentaire qui sera compromis.

Les travailleurs saisonniers qui se trouvent déjà sur le territoire pourront rester plus longtemps dans le système de la carte cueillette afin de pallier les pénuries, les autres ne pouvant pas venir en raison des restrictions de voyage. Tant que la crise dure, une deuxième carte de cueillette pourra être délivrée à la même personne. Les quotas existants seront adaptés en conséquence.